

## **ARRÊTE DU MAIRE N° 37 /2022 RELATIF AUX TARIFS COMMUNAUX**

**de droits d'utilisation de certains bâtiments, d'emplacements relatifs au domaine public, de droits de place des marchés et autres manifestations, d'accès à la bourse BD, des concessions des cimetières, d'utilisation de certains mobiliers ou de matériels de travaux, main d'œuvre incluse**

### **LE MAIRE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 et du 22 décembre 2021 qui délèguent au Maire la fixation des tarifs faisant l'objet du présent arrêté ;

Considérant que pour la bonne gestion de la collectivité les tarifs ci-après doivent être actualisés, revus, adaptés et proportionnés aux services rendus,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements mobiliers et immobiliers de la Ville.

Pour la mise à disposition de salle, les règles d'attribution sont les suivantes :

- Les particuliers, les associations, les entreprises, domiciliés dans la ville ou externes, peuvent solliciter la mise à disposition de l'une des salles pour un événement familial (naissance, mariage, communion, enterrement...) associatif ou professionnel sauf dispositions particulières. Cette mise à disposition se fait sous réserve de signature d'une convention d'occupation de la salle et de respect des conditions qui y figurent et sous réserve de disponibilité de la salle. La mise à disposition d'une salle peut, sur décision du maire, être à tarif réduit ou gratuite lorsque la manifestation est demandée ou parrainée par la Ville. Toute mise à disposition pour une manifestation dont l'accès est payant engendre le plein tarif.
- Les associations (conventionnées ou non) sont considérées comme domiciliés dans la ville si leur siège se situe sur le territoire de la ville. Les autres associations sont considérées comme externes ou extérieures.
- Les entreprises sont considérées comme domiciliées dans la ville si elles ont un local d'activité situé sur le territoire de la ville. Les autres entreprises sont considérées comme externes ou extérieures.

- Les associations locales qui ont signé une convention avec la commune peuvent utiliser l'une des salles une fois l'an à demi-tarif (sauf charges de chauffage, eau, électricité et caution pour l'enlèvement de déchets ou la casse selon prix d'achat tels que précisés dans la convention d'occupation de la salle). Les locations suivantes sont à plein tarif. Par ailleurs, les associations locales conventionnées peuvent disposer gratuitement des locaux qui sont mis à leur disposition pour leur activité et/ou pour les manifestations inhérentes à leurs activités (par ex. : théâtre, activités ou compétitions sportives, ...). Le Maire peut décider l'application d'un demi-tarif dans des cas exceptionnels pour service rendu à la Ville.
- L'occupation des locaux est régie par les termes de la convention signée par les parties. En complément et si leur convention le prévoit, certaines associations conventionnées peuvent disposer à un tarif spécifique, un nombre de fois limité dans l'année, d'une salle appropriée afin d'organiser des compétitions dans le cadre d'un championnat géré par une fédération nationale officielle à laquelle elles sont affiliées.
- Une fois par année civile pour la tenue de leur Assemblée Générale et exclusivement à cette fin l'auditorium de l'Arthuss est mis à disposition gratuite des associations locales ayant signé une convention.
- L'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales a fixé, à compter du 8 avril 2017, à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics prévu à l'article L.1611-51 du même code. Ce montant validé par décision du Conseil municipal du 22 décembre 2021 sera appliqué aux facturations engendrées par le présent arrêté.
- Un système de caution est mis en place pour faire face aux risques de dégradations, de nuisances sonores pour les riverains ou de déchets non enlevés des locaux ou laissés à l'extérieur. Les associations locales ayant signé une convention avec la ville sont dispensées de caution dans l'utilisation habituelle des salles mise à leur disposition dans le cadre de leur convention. La dispense n'exonère pas de la réparation de dommages, nuisances ou enlèvements de dépôts de déchets dont elles seraient responsables.
- L'utilisation des salles UNGERER et LAURENTIA pour des réceptions courtes à la suite d'un décès n'est possible que lorsque l'office religieux ou la mise en terre ou au jardin du souvenir a lieu dans la commune.
- L'organisation matérielle des mises à disposition du Club House à Saint-Gilles et du Chalet à La Forge est gérée par les associations auxquelles sont affectés ces locaux en tenant compte de leur propre utilisation.
- Sauf indication contraire mentionnée dans le tableau des tarifs (par ex. *charges comprises*), les charges (eau, électricité et éventuellement chauffage) font l'objet d'une facturation en sus selon relevé des compteurs ou d'un forfait précisé dans la convention d'occupation. Toute casse est facturée au locataire selon prix d'achat.

#### Article 2 – Conditions d'utilisation de matériels de travaux, main d'œuvre incluse.

Les tarifs de location de la main d'œuvre pour les travaux réalisés avec le matériel ne concernent pas les particuliers qui ne peuvent utiliser ce service. Ces tarifs sont fixés pour les facturations aux personnes ayant commis une infraction ou des dégâts.

#### Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables à la date fixée à l'article 4 ci-après sont les suivants :

<b>TARIFS</b>		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
<b><u>Dégradations, nuisances sonores ou déchets non enlevés</u></b>		
Toutes salles sauf Arthuss et Halle des fêtes : <b>Cauti</b>	200 €	200 €
Arthuss : <b>Cauti</b>	300 €	300 €
Halle des fêtes : <b>Cauti</b>	800 €	800 €
Stands marchés de Noël, Pâques, Happy Miel : <b>Cauti</b>	150 €	150 €
Stands Bourse BD (Bandes dessinées) : <b>Cauti</b>	50 €	50 €
<b><u>Salle Tomi UNGERER à LOGELBACH</u></b>		
* petite salle ronde (cuisine comprise) – ménage compris - tarif pour 1 journée du lundi au vendredi	250 €	320 €
- tarif pour le week-end (samedi + dimanche)	300 €	400 €
* utilisation pour une réception à la suite d'un décès – maxi 6 h (cuisine comprise) du lundi au vendredi – ménage compris	150 €	150 €
autres utilisations : <i>Pas de location inférieure à 1 journée</i>		<i>si conditions remplies</i>
* utilisation pour une compétition – maximum 6 h (cuisine comprise) : associations conventionnées exclusivement	50 €	non autorisé
<b><u>Salle LAURENTIA à WINTZENHEIM</u></b>		
* salle (cuisine comprise) – ménage compris - tarif pour 1 journée du lundi au vendredi	300 €	400 €
- tarif pour le week-end (samedi + dimanche)	400 €	500 €
* utilisation pour une réception (cuisine comprise) – ménage compris hors week-end : <i>pas de location inférieure à 1 journée</i>		
* utilisation pour une réception à la suite d'un décès – maxi 6 h (cuisine comprise) du lundi au vendredi – ménage compris	150 €	150 €
		<i>si conditions remplies</i>
<b><u>HALLE DES FETES</u> (pas de location aux particuliers) <i>Location salle vide, y compris local buvette sans matériel de cuisine. (voir plus loin tarif matériel de cuisine)</i></b>		
<b><u>Associations</u></b>		
* par week-end (samedi + dimanche)	250 €	350 €
* utilisation à l'année – prix spécifique / jour	200 €	300 €
<b><u>Entreprises</u> (hors salons)</b>		
* par jour d'utilisation	390 €	500 €
* utilisation à l'année – prix spécifique / jour	360 €	450 €

<b>TARIFS</b>		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
<u>Loueurs privés pour l'organisation de salons d'exposition</u> durée maximale de location : 1 semaine  * par jour d'utilisation du lundi au vendredi * "week-end" (vendredi 14h au dimanche 22h) * 1 semaine complète	700 € 1500 € 5000 €	800 € 1700 € 5600 €
<u>Tous utilisateurs</u>  Nettoyage de la halle par les services techniques de la mairie sur demande du locataire et si disponibilité	sur devis	sur devis
<b><u>MAIRIE DE LOGELBACH – SALLE DE REUNION</u></b>		
Plus de locaux ouverts à la location	Sans objet	Sans objet
<b><u>GYMNASE COMMUNAL</u></b>		
* location pour 4 heures maximum * utilisation à l'année – prix spécifique pour 4 h maximum * location par jour d'utilisation Le ménage est à la charge des utilisateurs	195 € 175 € 330 €	250 € 210 € 420 €
<b><u>LOCAL du BODEN à WINTZENHEIM</u></b>		
Plus de locaux ouverts à la location	Sans objet	Sans objet
<b><u>SALLE CULTURELLE «ARTHUSS» (Hall compris)</u></b>		
<b>Nettoyage par les services techniques de la mairie :</b> * pour une ½ journée occupation * pour une journée occupation	85 € 140 €	85 € 140 €
<b>Auditorium</b>  * ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h * 1 soirée de 15 h à 22 h (spectacle) * 1 journée de 8 h à 18 h * plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée * plusieurs journées consécutives – prix par journée * mise à disposition du local régie (*) (*) le régisseur doit <b>obligatoirement</b> être pris sur la liste des régisseurs agréés par la Ville	320 € 150 € 480 € 270 € 380 € gratuit	380 € 200 € 600 € 320 € 480 € 50 €
<b>Auditorium + salle(s) de réunion</b>	Coût à négocier avec le prestataire choisi  Tarif 100 % auditorium + salle(s) à demi-tarif	Coût à négocier avec le prestataire choisi  Tarif 100 % auditorium + salle(s) à demi-tarif

<b>TARIFS</b>		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
<b><u>Salle Arabesque</u></b>		
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	150 €	215 €
* 1 journée de 8 h à 18 h	255 €	360 €
* plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	130 €	170 €
* plusieurs journées consécutives – prix par journée	215 €	320 €
<b><u>Salles de réunion de l'Arthuss</u></b>		
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	110 €	150 €
* 1 journée de 8 h à 18 h	150 €	190 €
* plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	85 €	130 €
* plusieurs journées consécutives – prix par journée	130 €	170 €
<b><u>Particulier ou organisme à vocation culturelle :</u></b> activité à intérêt communal reconnu favorisant la diffusion de la culture		Réservé aux personnes domiciliées dans la Ville
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	25 €	
* 1 journée de 8 h à 18 h	35 €	
* week end forfait 3 jours	70 €	
* plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	20 €	
* plusieurs journées consécutives – prix par journée	30 €	
<b><u>Hall de l'auditorium (privatisation du hall)</u></b>		
* ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	195 €	235 €
* 1 journée de 8 h à 18 h	300 €	340 €
<b><u>Hall utilisé en galerie d'exposition</u></b> <i>2 murs sur 80 cm maxi, circulations et portes laissées libres obligatoirement, sans gardiennage assuré.</i>		
* tarif week-end (du vendredi au dimanche, charges comprises)	60 €	60 €
* tarif semaine entière (charges comprises)	110 €	110 €
<b><u>SALLE WIN'ZEN</u></b> (réservée au club de l'Amitié, au Syndic des copropriétaires de la résidence Win'Zen et aux copropriétaires)		
* forfait journée Le ménage est à la charge des utilisateurs	75 €	Accès impossible
<b><u>CLUB HOUSE de SAINT GILLES (TERRAIN de FOOTBALL)</u></b>		
* forfait charges comprises pour un week end Le ménage est à la charge des utilisateurs	200 €	250 €

<b>TARIFS</b>		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
<p><b><u>CHALET COMMUNAL A LA FORGE</u></b></p> <p>* forfait charges comprises pour un week-end Le ménage est à la charge des utilisateurs</p>	200 €	250 €
<p><b><u>TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b></p> <p>* terrasse m<sup>2</sup>/an</p> <p>* camion-vente <sup>(1)</sup>, petit spectacle (50 m<sup>2</sup> maxi) – par jour <sup>(1)</sup> en dehors des locations d'emplacement pour les marchés</p> <p>* cirque (charges en sus) (2000 m<sup>2</sup> maxi) – prix par jour sans animaux sauvages - maximum 5 jours sauf dérogation</p> <p>* emprise au sol du bâti ou non bâti au m<sup>2</sup>/an</p>	8 € 90 € 150 € 8 €	8 € 90 € 150 € 8 €
<p><b><u>DROIT de PLACE MARCHES DE PAQUES, NOEL, HAPPY MIEL</u></b> Halle des fêtes, place des fêtes ou à Logelbach Durée de 1 à 3 jours selon l'événement .Stand de 2 ou 4ml, gratuit pour associations caritatives sous réserve de place.</p> <p>* prix par journée stand intérieur pour 2ml</p> <p>* prix par journée stand intérieur pour 4 ml</p> <p>* prix par journée maisonnette bois extérieure</p> <p>* buvette existante ou de 6 mètres en extérieur avec terrasse comportant 12 garnitures maximum (voir composition garniture ci-après), sans matériel de cuisine (voir plus loin tarif matériel de cuisine) pour 3 jours :</p>	10 € 20 € 20 € 180 €	10 € 20 € 20 € 180 €
<p><b><u>DROIT DE PLACE A LA BOURSE BANDES DESSINEES</u></b></p> <p>* prix pour la journée stand intérieur de 2ml</p> <p>* prix pour la journée stand intérieur de 4 ml</p> <p>* prix pour la journée stand intérieur de 6ml</p> <p>* droit d'entrée visiteurs :   tarif plein   moins de douze (12) ans</p>	5 € 10 € 15 € 2 € gratuit	5 € 10 € 15 € 2 € gratuit
<p><b><u>DROIT de PLACE pour les MARCHES HEBDOMADAIRES</u></b></p> <p><b><u>Marchés en extérieur (Wintzenheim ou Logelbach) :</u></b></p> <p>* tarif pour un marché</p> <p>* abonnement 4 semaines</p> <p>* abonnement 12 semaines</p> <p><b><u>Marché sous la halle des fêtes de Wintzenheim</u></b></p> <p>* tarif pour un marché</p> <p>* abonnement 4 semaines</p> <p>* abonnement 12 semaines</p>	1,50 € 1,30 € 1,10 € 3,00 € 2,50 € 2,00 €	1,50 € 1,30 € 1,10 € 3,00 € 2,50 € 2,00 €

TARIFS		
Mise à disposition / Utilisation	Associations, particuliers & entreprises	
	domiciliés dans la ville	externes à la ville
<b>REDEVANCE ANNUEL POUR EMPLACEMENT TAXI</b>		
* par emplacement pour un véhicule	65 €	65 €

AUTRES TARIFS	
Locations matériels et mobiliers, concessions	Tarif tout public
<p><b><u>GARNITURES DE FETE</u></b>  1 garniture équivaut à : - 1 table avec 2 bancs  ou son équivalent à : - 4 bancs</p> <p>* forfait de mise à disposition incluant :  - soit 1 garniture ou équivalent pour 4 jours maximum  - soit 2 garnitures ou équivalents pour 2 jours maximum  - soit 2 barrières pour 2 jours maximum</p> <p>* par garniture ou équivalent supplémentaire, par journée</p> <p>* par barrière (de voirie) supplémentaire, par journée</p>	<p>20 €</p> <p>4 €</p> <p>4 €</p>
<p><b><u>MATERIEL DE CUISINE (BUVETTE HALLE DES FÊTES)</u></b></p> <p>Paquet global (package) charges comprises incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 four pâtissier</li> <li>- 1 congélateur</li> <li>- 1 tireuse à bière (sans CO<sub>2</sub>)</li> <li>- 1 bain marie de 4 bacs</li> <li>- 1 plaque à induction</li> <li>- 1 chauffe saucisses</li> <li>- 1 machine à café (2 litres)</li> </ul> <p>* forfait de mise à disposition, par jour :</p> <p>* associations ayant signé une convention avec la Ville :</p>	<p>40 €</p> <p>Gratuit</p>
<p><b><u>MATERIEL D'INTERVENTION ET DE TRAVAUX</u></b></p> <p>* camion 7 tonnes avec chauffeur/ par heure</p> <p>* nacelle avec chauffeur/ par heure</p> <p>* tracteur avec chauffeur/ par heure</p> <p>* main d'œuvre / par heure  <i>main d'œuvre selon durée nécessaire et constatée</i></p> <p><b>les demandes des particuliers sont exclues</b></p>	<p>90 €</p> <p>90 €</p> <p>90 €</p> <p>45 €</p>

<b>TARIFS des CONCESSIONS et CREUSEMENT TOMBES</b>	
<b>A. Tombes (creusement inclus)</b>	
* Tombes simples 2 m <sup>2</sup>	
concession de 15 ans	160 €
concession de 30 ans	320 €
* Tombes doubles 4 m <sup>2</sup>	
concession de 15 ans	320 €
concession de 30 ans	640 €
* Tombes doubles 5 m <sup>2</sup>	
concession de 15 ans	400 €
concession de 30 ans	800 €
<b>B. Jardin du souvenir</b>	
* Dispersion des cendres	50 €
* Dispersion puits de cendres	50 €
* Cavurnes	
concession de 15 ans	250 €
concession de 30 ans	500 €
<b>C. Columbarium (contenance de 1 à 4 urnes)</b>	
concession de 15 ans	610 €
concession de 30 ans	1220 €

Article 4 – Effet

La date d'effet des tarifs déterminés dans le présent arrêté est fixée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour toute utilisation effective à compter de cette date.

Tous les tarifs antérieurs existants pour les droits, prestations et concessions régis par le présent arrêté sont abrogés à la même date.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le présent arrêté municipal sera inséré au recueil des actes Administratifs.

Fait à Wintzenheim, le 15 février 2022



Le Maire,  
Serge NICOLE

Affiché le : 15.02.2022

Transmis en Préfecture le : 15.02.2022